



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2017
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 15 - Votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX
Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT
Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mmes Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - M. Dominique GOLLIET

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Monsieur Dominique GOLLIET a donné pouvoir à Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT
Madame Elodie MARECHAL a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Secrétaire de séance : Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 13 novembre 2017**
- 2) **Finances - Budget 2017 : vote de la décision modificative n°3**
- 3) **Finances - Vote des tarifs municipaux 2018**
- 4) **Finances - Convention tripartite pour le déneigement du collège du Parmelan : approbation**
- 5) **Finances – Fixation des tarifs du droit d'entrée pour conférence à l'espace d'animation**
- 6) **Personnel communal :**
 - 6.1) **Modification du tableau des effectifs : réduction du temps de travail d'un adjoint technique**
 - 6.2) **Recrutement d'un agent contractuel**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Caserne de Gendarmerie : approbation d'un avenant au bail pour révision du loyer**
- 8) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux du restaurant scolaire à l'Association Familles Rurales de Groisy : approbation de l'avenant n°1**
- 9) **Domaine et Patrimoine – Acquisition foncière au lieu-dit « de la gare » : approbation d'une promesse unilatérale d'achat par le biais de la SAFER**
- 10) **Domaine et Patrimoine - Acquisition foncière au lieu-dit « La Tour »**
- 11) **Pouvoir du Maire - Mise en œuvre de la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail : avis du Conseil Municipal**
- 12) **Administration générale - Approbation d'une motion contre le projet de refonte de la carte judiciaire**
- 13) **Information au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 14) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 NOVEMBRE 2017

Sans observation

2) FINANCES – BUDGET 2017 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 (DEL n°2017-109)

Exposé,

Suite à l'étude des dépenses et recettes engagées sur l'exercice 2017, certaines prévisions budgétaires doivent être modifiées.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la décision modificative n°3 suivante :

Chapitre et comptes	Recettes Fonctionnement	Montant
CH 013	15 000	
c/6419	Remboursement sur rémunération du personnel	15 000
CH 70	8 000	
c/7067	Redevance service restaurant scolaire	8 000
CH 73	53 600	
c/73111	Contributions directes	30 000
c/7318	Autres impôts locaux	500
c/73211	Attributions de compensation	12 200
c/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 700
c/7388	Autres taxes diverses	7 200
CH 74	-48 900	
c/746	Dotation générale de décentralisation	9 100
c/748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	-2000
c/74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-3000
c/74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-3000
c/7488	Autres attributions et participations	-50 000
CH 77	11 100	
c/7788	Produits exceptionnels	11 100
CH042	5 900	
c/722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	5 900
	TOTAL	44 700

Chapitre et comptes	Dépenses Fonctionnement	Montant
CH 011	-7 900	
c/6042	Achat de prestations de services	500
c/60612	Electricité	-8 000
c/60623	Alimentation	9 000
c/60631	Fourniture d'entretien	-5 000
c/60633	Fourniture de voirie	-3 000
c/6064	Fournitures administratives	400
c/6135	Locations mobilières	1 500
c/61521	Entretien de terrain	-9 000
c/615232	Entretien réseaux	-9 000
c/61558	Entretien autres biens mobiliers	-3 000

c/6156	Maintenance	3 000
c/6161	Assurance multirisques	400
c/6184	Formation	3 000
c/6226	Honoraires	-2 000
C/6228	Rémunérations d'intermédiaires	10 800
c/6227	Frais d'actes et contentieux	-2 000
c/6236	Catalogues et imprimés	-3 000
c/6251	Voyages et déplacements	-2 000
c/6262	Frais de télécommunications	3 000
c/6283	Frais de nettoyage des locaux	6 500
CH 012		-2 000
c/6218	Autre personnel extérieur	11 000
c/6331	Versement transport	500
c/6332	Cotisations FNAL	-500
c/64111	Rémunération principale personnel titulaire	1 000
c/64118	Autres indemnités personnel titulaire	-5 000
c/64131	Rémunérations Personnel non titulaire	-5 000
c/6454	Cotisation aux ASSEDIC	-4 000
CH 65		500
c/6574	Subvention	500
CH 66		18 000
c/66112	Intérêts courus non échus	18 000
CH 014		-2 000
c/739223	Reversement fonds de péréquation intercommunal et communal	-2 000
CH 023		38 100
023	Virement à la section d'investissement	38 100
	TOTAL	44 700

Chapitre et comptes	Recettes d'investissement	Montant
CH13		14 400
c/1321	Subventions d'équipement ETAT	13 900
c/1323	Subventions d'équipement Département	-9 000
c/1341	DETR	-6 000
c/1342	Amendes de Police	1 700
c/1388	Autres subventions d'équipement	13 800
021		38 100
021	Virement de la section de fonctionnement	38 100
	TOTAL	52 500
Chapitre et comptes	Dépenses d'investissement	Montant
CH 204		132 500
c/2041582	Subventions d'équipement versées	132 500
CH21		-12 500
c/2128	Autres agencements et aménagements de terrain	53 000
c/21311	Hôtel de ville	5 000
c/2138	Autres constructions	-29 000
c/2151	Réseaux de voirie	-38 000

c/21533	Réseaux câblés	2 000
c/21534	Réseaux d'électrification	-10 000
c/2183	Matériel de bureau	2 000
c/2184	Mobilier	2 500
CH23		-73 400
c/2312	Travaux agencement et aménagement de terrain	-8 000
c/2313	Construction de Bâtiment	-5 000
c/2315	Travaux sur voirie et réseaux	-60 400
CH040		5 900
c/21318	Travaux en régie (complexe sportif du parmelan)	5 900
	TOTAL	52 500

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative susvisée.

3) FINANCES – VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2018 (DEL n°2017-110)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs municipaux 2017 pour l'exercice 2018 à savoir :

- Taxi : droit de stationnement annuel : 120 €
- Concession cimetière (30 ans)
Pleine terre simple : 300 €
Pleine terre double : 600 €
Cavernes : 375 €
Caveau 2 places : 1 836 €
Alvéole columbarium : 466 € (prolongation 15 ans gratuite si acquisition avant 31/12/2015)
- Photocopies :
Format A4 : 0,20 euros A4 recto-verso : 0,30 euros
Format A3 : 0,30 euros A3 recto-verso : 0,50 euros
gratuité pour les associations
- Télécopie: 2 euros la page
- Reproduction de Cédérom : 5 euros
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le prix des reproductions demandées sera calculé d'après facturation de l'éditeur
- Liste électorale : 0,10 euros la page
- Etiquettes : 0,40 euros la feuille
- Emplacement et stationnement :
Cirque : (maximum 3 jours) : 5 euros par jour et par véhicule immatriculé
10 euros par jour forfait eau et électricité
Caution 300 €
- Camion magasin : 30 € par tranche de 4 heures
- Camion ambulant « snack » et marché hebdomadaire :
Abonnement annuel : 100 €
Occasionnel : 4 €
- Participation du gardien de l'Espace d'Animation : 134 €/mois
(frais de chauffage, d'eau et d'électricité)
- Redevance d'occupation du domaine public (jardins familiaux) : 45€/an
- Abonnement bibliothèque : Adultes 4€
Enfants et jeunes de – 16 ans : 2€
Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux susvisés applicables au 1^{er} janvier 2018.

**4) FINANCES – CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DENEIGEMENT DU COLLEGE DU PARMELAN :
APPROBATION
(DEL n°2017-111)**

Exposé,

Le Maire rappelle que le collège du Parmelan souhaite organiser le déneigement mécanique de ses cheminements et des cours du collège mais n'ayant pas de moyens suffisants pour le réaliser, il a sollicité la Commune de Groisy pour la mise à disposition d'un agent.

Après étude de cette demande, la commission « bâtiments, travaux » propose au Conseil Municipal d'y répondre favorablement.

A cet effet, une convention fixant les modalités d'organisation doit être signée avec le Département de la Haute-Savoie et le collège du Parmelan.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les termes de ladite convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à la signer.

Information complémentaire par rapport à la viabilité hivernale : Maurice DEMOLIS, Maire Adjoint aux travaux répond à une question posée par un conseiller municipal relative au montant des immobilisations. En effet, dans le marché, il est prévu un coût mensuel pour l'immobilisation du matériel : pour chaque lot, il s'élève à 1 200€ HT/mois pour une durée de 4 mois. L'adjoint précise que ce montant est très raisonnable du fait que l'immobilisation n'est pas permanente et précise que si cette dernière l'était, l'immobilisation s'élèverait à environ 5 000€ HT par mois.

**5) FINANCES – FIXATION DES TARIFS DU DROIT D'ENTREE POUR CONFERENCE A L'ESPACE
D'ANIMATION
(DEL n°2017-112)**

Exposé de Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint délégué à la vie culturelle,

Le dimanche 21 janvier 2018 à 17h, la commune organisera une conférence sur le lac Baïkal, à l'Espace d'Animation, pour la population.

Après débat, il est proposé que la commune prenne en charge la totalité du coût de la prestation et que pour développer le volet culturel, l'entrée soit libre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas fixer de droit d'entrée pour la conférence susvisée.

Information complémentaire : Dominique LOMBARD indique que pour les participants qui le souhaitent un « chapeau » sera à disposition au profit de l'Association des Parents d'Elèves (APE). Une démarche sera faite auprès des enseignants pour que ce thème puisse être abordée en amont de la conférence.

6) PERSONNEL COMMUNAL

**6.1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN
ADJOINT TECHNIQUE
(DEL n°2017-113)**

Exposé,

Le Maire expose qu'il a été sollicité par un agent communal qui souhaite diminuer son temps de travail pour convenances personnelles.

Cet agent étant recruté sur un poste à temps non complet, elle ne peut bénéficier d'un temps partiel.

Aussi, afin de pouvoir répondre favorablement à l'agent, il convient de réduire son temps de travail. Actuellement, l'agent est à 28/35^{ème} (temps annualisé) et souhaite passer à 23.30/35^{ème} (temps annualisé).

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Haute-Savoie donné lors de sa séance du 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018, en portant à 23.3/35^{ème} (temps annualisé) le poste d'adjoint technique créé par délibération n°2008-084 du 3 novembre 2008.

6.2) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (DEL n°2017-114)

Exposé,

Le Maire indique que pour l'entretien des locaux du complexe sportif du Parmelan, un adjoint technique titulaire assure cette mission mais il conviendrait compte tenu des travaux réalisés sur 2017, de recruter un agent contractuel pour effectuer 2h de nettoyage par jour. Cet agent interviendrait également en renfort de l'équipe technique pour l'entretien du groupe scolaire.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-348 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- de créer pour l'année 2018, un poste à temps non complet (10/35^{ème} sur temps annualisé) pour une durée d'un an,
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12 €,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

7) DOMAINE ET PATRIMOINE – CASERNE DE GENDARMERIE : APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL POUR REVISION DU LOYER (DEL n°2017-115)

Par délibération n°2014-056 du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a renouvelé le bail administratif consenti à l'Etat pour un immeuble à usage de Caserne de Gendarmerie situé 240 rue de Boisy à Groisy.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2014, moyennant un loyer annuel de 88 300 €, révisable tous les 3 ans sur l'indice du coût de la construction.

Une révision étant prévue à compter du 1^{er} août 2017, France Domaine a transmis un avenant à bail administratif afin que cette révision soit opérée.

Ainsi, à compter de cette date, le loyer annuel sera porté à 88 407 € en fonction de la variation de l'indice INSEE du 1^{er} trimestre 2017 par rapport au 1^{er} trimestre 2014 du coût de la construction.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- d'approuver l'avenant susvisé constatant la révision du loyer (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ce document.

Information complémentaire : le Maire expose que la commune a mis en suspend les travaux d'accessibilité PMR dans l'attente des conclusions de la réorganisation de la gendarmerie nationale.

8) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 (DEL n°2017-116)

Exposé,

L'AFR assure la gestion du centre de loisirs de Groisy pendant certaines vacances scolaires.

Par délibération n°2017-046 du 2 mai 2017, le Conseil Municipal a mis à disposition de l'association les cuisines et le grand réfectoire durant le mois de juillet et dernière quinzaine d'août sachant qu'un prestataire extérieur a livré les repas.

Le centre de loisirs devant ouvrir du 2 au 5 janvier 2018, il conviendrait de prendre un avenant à la convention initiale afin de mettre à disposition de l'AFR les cuisines et le grand réfectoire.

Les conditions d'utilisation des locaux et du matériel seront identiques à la convention initiale.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- d'approuver le projet d'avenant à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Groisy (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ce document.

9) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT « DE LA GARE » : APPROBATION D'UNE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT PAR LE BIAIS DE LA SAFER (DEL n°2017-117)

Exposé,

Dans le cadre du futur projet de contournement du centre bourg, la collectivité a été informée de la mise en vente d'un bien qui se situe à proximité du tracé retenu. Il s'agit de la parcelle D2 d'une superficie de 5 757m².

Souhaitant se porter acquéreur d'une partie du terrain situé en zone agricole, la municipalité a mandaté la SAFER afin qu'elle négocie avec le nouvel acquéreur. Ce dernier ayant donné son accord, un document d'arpentage a été établi par la SCP NACHON 74350 Cruseilles.

A cet effet, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER pour l'acquisition de la parcelle D2894 (ex D2p) pour une superficie de 2158m².

Dans le cahier des charges établi par la SAFER, la commune de Groisy devra s'engager pendant une durée de 20 ans à louer le bien, par bail rural, à un agriculteur agréé par la SAFER, à savoir le GAEC l'Ancolie de Groisy.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de donner son accord à l'acquisition du bien susvisé au prix de 1,20 € le m²,
- de payer à la SAFER des honoraires d'un montant de 1 200 €,
- d'autoriser le Maire à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte de vente à intervenir,
- de faire supporter par la Commune tous les frais et droits inhérents à la présente transaction.

10) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT « LA TOUR » (DEL n°2017-118)

Exposé,

Dans le cadre d'un alignement de voirie communale au lieu-dit « La Tour », il conviendrait de procéder à une régularisation foncière avec les propriétaires.

Ces derniers ont donné leur accord pour céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Succession DEMOLIS Bernard : parcelle A 2484 pour une superficie de 100m²
parcelle A 2483 pour une superficie de 23m²
- Indivision DEMOLIS : parcelle A 2477 pour une superficie de 36m²

La valeur vénale des biens est estimée à 1 € le m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de donner son accord à ces transactions selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint, ne participe pas au vote.

11) POUVOIR DU MAIRE - MISE EN ŒUVRE DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DEL n°2017-119)

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le Maire peut, par arrêté municipal, déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile : la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Maire expose qu'un commerçant l'a sollicité pour l'application de cette dérogation. Il convient de rappeler que toute dérogation à la règle du repos dominical doit obligatoirement bénéficier à l'ensemble des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

2 dimanches ont été sollicités à savoir :

- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail,

DIT que le Maire prendra l'arrêté municipal correspondant.

12) ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION D'UNE MOTION CONTRE LE PROJET DE REFONTE DE LA CARTE JUDICIAIRE (DEL n°2017-120)

Exposé des motifs,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que les collectivités ont été interpellées par l'Association des Maires de Haute-Savoie pour les informer du projet de réforme de la carte judiciaire.

Dans le cadre de cette refonte, le projet aboutirait à la suppression de près du tiers des juridictions.

La cour des comptes, dans son rapport annuel 2015, estime que la réforme doit s'amplifier et que la carte des cours d'appel devrait être alignée sur celles des régions administratives.

Ainsi, il serait question de supprimer la Cour d'Appel de Chambéry.

Par ces motifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, en soutien aux juridictions et aux services de proximité à l'attention de nos concitoyens,

ADOpte sous forme de vœu, une motion contre ce projet de suppression de la Cour d'appel de Chambéry,

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ordre des avocats du barreau d'Annecy pour être remise aux autorités compétentes.

13) INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Néant

14) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 21H50



Le Maire,
Henri CHAUMONTET